

**Proposé aux associations déclarées par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

ARTICLE I-NOM-

MB

- La ligue de défense des valeurs républicaines. dit « La ligue » -

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : - La ligue de défense des valeurs républicaines dit « La ligue » -

ARTICLE II-BUT-OBJET-

- Cette association d'intérêt général à but non lucratif, à la gestion désintéressée. Agissant sur tout le territoire français. (Sans restriction) **a pour objet :**

De défendre l'article premier du préambule de la constitution française.

(Pour rappel : La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.)

Kt

-La défense des valeurs républicaines, que sont les luttes contre :

- le racisme
- l'antisémitisme
- les violences faites aux femmes et aux enfants
- le harcèlement scolaire
- le harcèlement de rue
- l'homophobie.
- l'exclusion des personnes en situation de handicap
- la grande précarité

Le champ d'action de « la ligue de défenses des valeurs républicaines » est aussi large que les situations des bénéficiaires sont nombreuses -

Les bénéficiaires adhérents de l'association « La ligue de défense des valeurs républicaines » sont soutenus :

- Dans leurs situations sociales, juridiques, financières et/ou professionnelles.
- Dans la rédaction de leurs dossiers liés au logement, à l'emploi à la formation professionnelle et toutes situations relatives au droit à la dignité humaine
- Au droit à l'information, aux droits fondamentaux relatifs à l'article premier du préambule de la constitution.

L'association « La ligue de défense des valeurs républicaines » apporte son soutien à ses adhérents en situation de handicap, comme aux adhérents totalement valides. Sans discrimination de sexe, d'origine, de religion, tel que l'article premier du préambule de la constitution française le garantit.

La ligue de défense des valeurs républicaines a pour mission de chercher à s'associer à d'autres associations compatibles afin d'apporter son soutien à ses adhérents, de mener des actions concrètes, diffuser son message et agir au bénéfice du plus grand nombre sur tout le territoire français.

La ligue de défense des valeurs républicaines a pour mission de chercher à s'associer au plus grand nombre d'institutions, de médias publics ou privés, d'entreprises publiques ou privés, d'associations compatibles, dans le but de travailler sur les causes qu'elle défend : La défense des valeurs républicaines.

La ligue de défense a également pour mission :

- D'apporter son concours à l'éducation nationale.
- Jouer un rôle de prévention dans les domaines relatifs à la discrimination
- Aux violences faites aux femmes et aux enfants, le racisme, l'antisémitisme
- L'homophobie, la grande précarité, les droits fondamentaux.
- Création d'antennes , qui peuvent être départementales, régionales, cantonales.

La ligue organisera elle-même toutes sortes d'événements liés aux causes relatives aux valeurs républicaines qu'elle défend.

La ligue engagera tout le personnel nécessaire à son fonctionnement, dans la limite de ses moyens financiers.

La ligue usera de toutes ses ressources financières nécessaires à son fonctionnement.

Article III-SIEGE SOCIAL-

— Le siège social de la ligue de défense des valeurs républicaine est situé 08, rue Rembrandt 75008 - Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

MB

Article IV-DUREE-

—La durée de vie de l'associée est illimitée —

Article V-COMPOSITION-

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par : Le Président fondateur.

L'association se compose de :

- a) Adhérents
- b) Membres actifs
- c) Parrains
- d) Associations adhérentes
- e) Entreprises adhérentes
- f) Institutions adhérentes
- g) Ambassadeurs régionaux
- h) Ambassadeurs départementaux

KT

Article VI-ADMISSIONS-

a) Sous réserve de payer une cotisation selon sa tranche d'âge. (Qu'il s'agisse d'une entreprise, d'une association et/ou d'une institution) L'association est ouverte à tous, sans condition, ni distinction. Les personnes mineures sont acceptées.

b) Le président fondateur a la possibilité de refuser l'adhésion d'un membre, d'une entreprise, association et/ou d'une institution.

c) Si les exclusions d'un membre, d'une entreprise, association et/ou institution se décident au bureau disciplinaire, dirigée par le secrétaire général, le président fondateur a la possibilité d'exclure temporairement ou définitivement de l'association tout membre, entreprise, association et/ou institution.

d) Le mandat du secrétaire général peut exceptionnellement être révoqué par un vote à la majorité de l'équipe des dirigeants fondateurs (Soit le président fondateur, le trésorier fondateur, le secrétaire général) lors d'une assemblée générale extraordinaire du conseil de direction, convoquée par le président. Une date pour élire le nouveau secrétaire général devra être arrêtée lors de cette assemblée.

Article VII-COTISATIONS-

a) Sont membres actifs ceux :

- Qui ont pris l'engagement de verser annuellement, selon leur tranche d'âge, et selon leur envergure (pour les entreprises, associations, institutions) la cotisation de :

Personne mineur : Cinq euros
Personne entre 18 et 29 ans inclus : quinze euros
A partir de 30 ans : trente cinq euros
Cinquante euros pour les auto-entreprises
-cent euros pour les entreprises et institutions d'au moins 2 salariés à 10 salariés
-cinq cent euros pour les entreprises et institutions de 11 à 50 salariés
-mille euros pour les entreprises et institutions de 51 à 100 salariés
-dix milles euros pour les entreprises et institutions de 101 salariés à 999 salariés
-cinquante mille euros pour les entreprises et institutions d'au moins 1000 salariés à 500 000 salariés
-cent mille euros an pour les entreprises et institutions de plus de 500 001 salariés.

b) Pour les associations, le montant annuel de leurs cotisations sera à négocier, mais devra excéder la somme de mille euros.

c) La première cotisation annuelle est réglable dès l'adhésion à l'association. Toutes les cotisations devront être réglées chaque année avant le 30 Septembre.

d) Sont membres d'honneur les parrains de l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

e) Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don au-delà de mille euros
Ainsi qu'une cotisation annuelle du même montant.

f) Le montant des cotisations est susceptible d'évoluer selon les décisions prises en assemblée générale.

Article VIII-RADIATIONS-

La qualité de membre se perd de manière provisoire ou définitive sur décision du bureau disciplinaire.
Voir règlement intérieur.

Article IX-AFFILIATIONS-

La présente association n'est affiliée à aucune autre association.
Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article X-RESSOURCES-

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- b) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- c) Les dons
- d) Manifestations et événements ouverts au public où sera autorisée :
 - La vente de boissons alcoolisées
 - La vente de boissons non alcoolisées / soda / jus de fruit
 - Restauration rapide
 - Restauration traditionnelle
 - Restauration gastronomique

e) Recherche de collaborations et divers partenariats

f) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article XI-ASSEMBLEE GENERAL ORDINAIRE-

a) L'assemblée générale ordinaire comprend :

- les deux membres fondateurs de l'association, que sont le président et le trésorier fondateur
- les 4 adhérents membres du bureau disciplinaire
- le secrétaire général
- les ambassadeurs régionaux et départementaux.

MB

KT

- b) Elle se réunit chaque année au mois de Septembre
- c) Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.
- d) L'ordre du jour figure sur les convocations.
- e) Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
- f) Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
- g) L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.
- h) Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.
- i) Toutes les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés à la main levée.
- j) Est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Soit le secrétaire général, le trésorier, le bureau disciplinaire, les ambassadeurs régionaux et départementaux.
- k) Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.
- l) Le poste de président d'association n'est pas soumis au vote.
- m) Le secrétaire général nomme le trésorier.

MB

Article XII-ASSEMBLEE GENERAL EXTRAORDINAIRE-

KT

Si besoin est, ou sur la demande des deux tiers des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Article XIII-CONSEIL D'ADMINISTRATION-

- a) L'association est dirigée par un conseil d'administration composé du secrétaire (dit le secrétaire général), d'un président fondateur, d'un trésorier fondateur
- b) **Le président fondateur : Michael BASTIEN;** est et restera le président à vie de l'association « La ligue de défense des valeurs républicaines » sans que cette situation puisse être remise en cause. Quelle qu'en soit la raison. Si une décision de justice définitive (Condamnation en appel, après rejet du pourvoi en cassation) devait en décider autrement, le président fondateur se mettrait en retrait de la ligue, durant le temps d'empêchement.
- c) Si le président fondateur devait exercer d'autres fonctions incompatibles avec celles de « Président fondateur » d'une association, le président fondateur se mettrait en retrait de ses fonctions, le temps de l'empêchement et nommerait un président par intérim de son choix.
- d) Seul le président fondateur peut nommer le président par intérim de son choix
- e) Si la loi ainsi qu'une décision de justice ne l'empêche pas, Le Président Fondateur de la ligue de défense des valeurs républicaines, reprendrait ses fonctions de Président au sein de l'association, dès lors où il en exprimerait la volonté par lettre recommandée.
- f) En cas d'incapacité de longue durée ou de décès, seul les adhérents à jour de cotisation, éliraient le nouveau président à la majorité des suffrages exprimés.

- g) Le secrétaire général et le trésorier sont élus pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.
- h) Le secrétaire et le trésorier ne peuvent pas exercer plus de 2 mandats consécutifs.
- i) Le secrétaire et le trésorier sont renouvelés chaque année par la majorité des suffrages exprimés par les adhérents, lors des assemblées générales ordinaires annuelles de septembre. Tous les adhérents majeurs, à jour de leurs cotisations, peuvent candidater pour rejoindre le conseil d'administration
- j) Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin, à l'élection des membres remplacés.
- k) Le conseil d'administration (Composé du secrétaire général, du président fondateur, du trésorier fondateur, les ambassadeurs régionaux et départementaux) se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président. ou à la demande du quart de ses membres.
- l) Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.
- m) Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives peut être considéré comme démissionnaire.
- n) Le secrétaire général ne peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs (mentionnés sur sa fiche de poste) pour une durée déterminée, uniquement à un ambassadeur régionaux ou au trésorier
- o) a) Le secrétaire général est élu à la majorité suffrages exprimés par les adhérents de l'association, pour un mandat d'une durée d'un an
- p) Le mandat du secrétaire ne peut être révoqué que sous les conditions suivantes :
- Que les deux tiers des adhérents décident du limogeage du secrétaire général par vote à main levée, lors d'une session extraordinaire, convoquée par le président fondateur sur demande des deux tiers des adhérents.
 - Que la majorité de l'équipe dirigeante (Le président fondateur, le trésorier fondateur, ainsi que le secrétaire dit le secrétaire général) le décide par vote ouvert, lors d'une session extraordinaire convoquée par le président fondateur.
- q) -Si le secrétaire général enfreint une ou plusieurs closes du règlement intérieur
- r) Si le secrétaire général fait preuve de manquement dans ses engagements liés à sa fiche de poste.
- s) Si le secrétaire général ne se présente pas le jour de la session extraordinaire relative à son limogeage, celui-ci sera prononcé de manière définitive, sans appel et prendra effet sans délai.
- t) Le secrétaire général est le président par intérim lorsque ce dernier est empêché. Mais ne jouit que du titre de président par intérim, sans que cela change quoi que ce soit à la fiche de poste initiale de secrétaire général.
- u) Avec le président fondateur, le secrétaire général est le seul membre de l'association à pouvoir diriger un bureau disciplinaire. Bureau disciplinaire collégial composé de 6 adhérents.
- v) Les courriers de la ligue sont signés par le Président fondateur, le Secrétaire général ou le Trésorier

MB
KT

Article XIV-INDEMNITES-

- a) Les fonctions de secrétaire général, ambassadeurs régionaux et départementaux sont gratuites et bénévoles.
- b) Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.
- c) Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.
- d) La fonction de Président est rémunérée à hauteur de 74% du smic
- e) La fonction de Trésorier est rémunérée à hauteur de 74% du smic
- f) Le président de l'association, le trésorier, le secrétaire général, les ambassadeurs régionaux ainsi que les ambassadeurs départementaux comme tous les adhérents, peuvent cumuler leurs fonctions avec un emploi rémunéré au sein de l'association et/ou ailleurs.

g) Suite aux divers risques de menaces, intimidations, pressions extérieures, agressions verbales et/ou physique et/ou l'atteinte aux biens, les fonctions de président d'une association de défense des droits relatifs à son devoir de représentation, de communication, le conseil d'administration a voté que le président de l'association pourra bénéficier de tous les moyens de l'association, pour assurer sa sécurité personnelle au siège social de l'association, comme dans tous ses déplacements relatifs à l'exercice de ses fonctions.

Quel qu'en soit le coût et les moyens financiers pour parvenir à la sécurité et au maintien en vie du président de l'association .h)-Le président de l'association bénéficiera de la prise en charge de tous les soins médicaux qui seraient liés à une quelconque agression commise sur sa personne, pendant l'exercice de ses fonctions.

i)-Les institutions judiciaires pouvant être instrumentalisées, mal orientées, ou en situation d'erreur. L'association prendra en charge tous les frais judiciaires du président et du secrétaire générale, liés à l'exercice de sa fonction.

j) Etant donné que le siège social se situe au domicile du président de l'association, si le président de l'association devait être exfiltré, caché, protégé, suite à des menaces, pressions, intimidations, dues à l'exercice de ses fonctions, l'association prendra intégralement en charge toute l'opération de protection.

XV-REGLEMENT INTERIEUR-

a) Le règlement intérieur doit être appliqué par tous les membres et tous les adhérents de la ligue.
Sans exception.

b) Le président fondateur demeure le chef de l'exécutif, le commandant en chef de la ligue de défense des valeurs républicaines. Il est habilité à intervenir dans tous les d'activités de la ligue. Les adhérents doivent par conséquent respecter son autorité.

c) Le président et le trésorier travaille dans l'association en toute indépendance de l'autorité du secrétaire général

d) Le secrétaire général dirige l'association. Les adhérents doivent par conséquent respecter son autorité.

e) Les adhérents doivent respecter chaque membre de l'association, quel que soit sa fonction au sein de la ligue. Aucun geste, parole et/ou comportement violent ne sera toléré.

f) Toute personne se rendant coupable de geste, parole et/ou comportement inapproprié se verra traduit devant le bureau disciplinaire (voir fiche des sanctions).

g) Toutes personnes se rendant coupable de propos, gestes et/ou comportement portant atteinte à la dignité ou aux droit fondamentaux se verra définitivement exclu de l'association. Après décision du bureau disciplinaire.
Dans certains cas, une plainte auprès du procureur serait même susceptible d'être déposé.

h) Les adhérents conseillers, les aidants bénévoles, les travailleurs sociaux de la ligue, sont tenus d'apporter aux adhérents, toutes les informations nécessaires relatives à leurs besoins sociaux, financiers, et/ou professionnels. Dans la limite de leurs connaissances.

i) Tous les adhérents ont le droit de bénéficier du soutien de la ligue de défense des valeurs républicaines en cas de besoin qu'importe leur fonction au sein de l'association

j) Les fonctions de secrétaire général, ambassadeurs régionaux et départementaux sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

k) Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

l) La fonction de Président est rémunérée mensuellement à hauteur de 74% du smic brut.

m) Le fonction de Trésorier est rémunérée mensuellement à hauteur de 74% du smic brut.

n) Le président de l'association, le trésorier, le secrétaire général, les ambassadeurs régionaux ainsi que les ambassadeurs départementaux et tous les adhérents peuvent cumuler leurs fonctions avec un emploi rémunéré au sein de l'association dans le strict respect des fiches de postes attribuées aux fonctions respectives.

Les fonctions, les pouvoirs, les taches attribuées aux membres de l'association sont clairement définis sur les fiches de postes, qui seront signées avec la mention « lues et approuvé » préalablement à la prise de fonction.

p) Les fiches de postes et les missions attribuées doivent être strictement respectés au risque de se voir traduit en bureau disciplinaire

q) Le montant des cotisations peut évoluer selon les des décisions prises en assemblée générale

r) Les cotisations et/ou les dons doivent être remis sous 48 heures au secrétaire départemental, régional ou au secrétaire général, qui transférera les cotisations et/ou les dons sur le compte bancaire départemental ou régional de l'association. Aucun adhérent, travailleur social, personnel dirigeant ou tout autre membre de l'association ne peut se voir remettre de l'argent pour l'aide apportée à un adhérent.

Dans le cas contraire, la personne indélicat serait automatiquement traduite en bureau disciplinaire.

s) Le président fondateur à tout pouvoir pour agir dans tous les domaines de l'association « La ligue de défense des valeurs républicaines » sans que ses décisions impériales puissent être remises en cause.

Toutefois, le président fondateur a vocation à laisser le secrétaire général agir dans le cadre des pouvoirs détaillés dans sa fiche de poste.

t) Tous les membres de l'association, sont tenus d'exercer une surveillance des médias, des personnalités et des déclarations publiques menaçant l'article premier de la constitution.

MB

Kt

Article XVI - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à « La ligue des droits de l'homme » organisme ayant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport

Article XVII - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Paris le 17 Juillet 2023

Le Président Fondateur

Michael BASTIEN



Le Trésorier

Karl THEODORE

